

Sites internet de la préfecture du Département de la Vendée

REGLEMENTATION DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE EN VENDÉE

Participation du public sur le projet d'arrêté fixant les dates d'ouverture/clôture de la pêche en eau douce dans le département de la Vendée pour l'année 2022.

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre de la participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, une consultation publique concernant le projet d'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche et réglementant certains modes de pêche dans le département de la Vendée pour l'année 2022 est ouverte.

Le projet d'arrêté d'ouverture/clôture de la pêche en eau douce dans le département de la Vendée est pris conformément aux dispositions du code de l'environnement (livre IV, titre III).

Ce projet d'arrêté présente les périodes, les espèces ainsi que les modalités de pêche autorisées dans le département de la Vendée. Cet arrêté, pris annuellement par le Préfet, encadre en particulier les périodes de pêche des espèces de poissons migrateurs. Parmi elles, l'anguille fait l'objet d'un plan de gestion inter-régional et pluriannuel dont découlent des périodes annuelles de pêche déclinées au niveau national. L'application de l'arrêté fixant les dates d'ouverture/clôture de la pêche en Vendée a reçu un avis favorable de la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, du président de la pêche professionnelle en eau douce dans le bassin Loire-Bretagne et de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Pour 2022, des mesures de protection des populations sont maintenues :

- maintien de l'interdiction de la pêche aux grenouilles rousses et vertes
- introduction d'une période de fermeture de la pêche au sandre en avril (en plus de l'interdiction de la pêche sur zone de frayère de février à mai).